



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, légalement convoqués, se sont réunis à Hardivillers, salle polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

**Délégués titulaires présents** : Marie-Line DUFRESNES, Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Dominique CORDELLE (Bacouel) ; Gilbert DEBRAINE (Blancfossé) ; Nicole CORDIER (Bonneuil les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Jacques COTEL, Jannie ANCELLIN, Eric FONGUEUSE, Annie BRUGAIT (Breteuil) ; Thierry VAN DE PUTTE (Broyes) ; Gilles HERPIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) ; Jean Marie TALLON (Cormeilles) ; Yvette PARMENTIER (Croissy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Jean Marc EVRARD (Esquennoy) ; Didier CORNET ( Fontaine Bonneleau) ; Catherine SABBAGH (Froissy) ; Maïlys DERIVRY (Hardivillers) ; François SENCE (La Hérelle) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Jean Yves GOSSET (Le Mesnil; Firmin) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche) ; Renée GERARD (Mory Montcru) ; Philippe JACQUIER ( Noiremont) St Jacques TEINIELLE (Noyers St Martin) ; Alain VASSELE (Oursel Maison) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) ; Hervé COMMELIN (St André Farivillers) ; Pierre DUGROSPREZ (St Eusoye) ; Maurice LEBAN (Serevillers) ; Pierre MAASCHELEIN (Tartigny) ; Nadine GUIGOT (Thieux) ; Jean Pierre POSTEL (Troussencourt) : Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply ; Jean-Pierre GENESTE ( Viefvillers).

**Délégués suppléants (avec voix délibérative)** : Vincent NOËL ;

**Absents excusés avec pouvoir** : Dominique VAN VYNCKT pouvoir à Nicole CORDIER ; Françoise SENECHAL pouvoir à Marie AUBET, Jacky DANEZ pouvoir à Annie BRUGAIT, Françoise VAN CANNEYT pouvoir à Jacques COTEL ; Jean-Christophe VITTE pouvoir à Marcel de KEUKELAERE ; Arlette DEVAUX pouvoir à Vincent LOISEL ; ; René LEUWERS pouvoir à Yves MARTIN ; Sylvain MAINNEMARE pouvoir à Pierre DUGROSPREZ ; Patrice TRAËN pouvoir à Danièle DOBRENEL ;

**Absents Excusés** : Luc VENTRE (Gouy les Groseillers) ;

**Absents** : François XAVIER (Ansauvillers) ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Jean-Louis MIONNET (Breteuil) ; Patrick TACET (Breteuil) ; Francis MENU (Bucamps) ; Jean-Pierre COET (Conteville) ; Fredy SADAUNE (Froissy) ; Jean -Louis CASTIER (Le Quesnel Aubry) ; Brigitte DEGUEHEGNY (Plainville) ; Carlo ZANUZO (Reuil/Brèche) ; Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles) ;

**Procès-verbal validé lors du conseil communautaire du 17 octobre 2018 à Breteuil**

Sont également présents : Monsieur PIGEON de la DGFIP et Madame MAGNIEZ, receveur de Froissy.

**Secrétaire de séance :** *Monsieur Dominique DUFRESNES*

Monsieur COTEL remercie Madame DERIVRY pour avoir accepté d'accueillir le conseil communautaire dans sa commune et lui donne la parole.  
Elle souhaite donc la bienvenue à tous et constate que les délégués sont venus nombreux.

**Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil du 12 juillet 2018**

Le compte-rendu du dernier conseil communautaire n'a pas appelé de remarque particulière, il est donc approuvé à l'unanimité.

**Point n°2 : Election des membres de la CAO : Dépôt des listes des candidats**

Pour remplacer M. Desjardins (suppléant à la CAO), délégué de la commune d'Abbeville Saint Lucien, démissionnaire, il convient d'élire 2 délégués suppléants.  
Etant un scrutin de liste, Monsieur SENCE devient titulaire. Ce dernier ne souhaitant pas être titulaire, démissionne de son poste. Il faut donc représenter une liste pour réélire 3 suppléants.  
Le dépôt des listes se fera au plus tard le 9 octobre 2018.

Pour mémoire, la CAO était composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
J. COTEL	
N. CORDIER	M. DESJARDINS
P. DUGROSPREZ	F. SENCE
C.SABBAGH	J. TAVEAU
ML. DUFRES NES	J. TEINIELLE
A. DELAIRE	L.VENTRE

Le conseil communautaire approuve la date du dépôt de listes.

**Point n°3 : Election de délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche et à la CLE du SAGE**

Monsieur COTEL rappelle qu'il faut remplacer M. DESJARDINS qui était titulaire au Syndicat ainsi qu'à la CLE du SAGE.  
Monsieur GUIBON propose, avec son accord, la candidature de M. MENU à ces 2 postes.

Le conseil communautaire désigne donc M. MENU comme délégué titulaire au Syndicat du Bassin Versant de la Brèche et à la CLE du SAGE.

**Point n°4 : Fiscalité Professionnelle Unique**

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui, chaque commune perçoit la fiscalité mais que la CCOP a désormais la charge des ZA et ne perçoit pas de recette. Avec la FPU, chaque commune percevra même celles qui n'ont pas d'entreprise sur leur territoire.

Monsieur COTEL remercie Monsieur PIGEON et Madame MAGNIEZ pour leur présence et laisse la parole à M. PIGEON.

**Monsieur PIGEON se présente et aborde le sujet :**

Il précise que la FPU est mise, principalement en œuvre, pour le développement économique du territoire et pour avoir potentiellement une politique de soutien aux entreprises (exonérations...). Il ajoute que nombreux sont les EPCI qui sont passés à la FPU et que plus le passage à la FPU se faisait tôt plus la DGF était bonifiée. Aujourd'hui, la DGF bonifiée sera moindre.

Monsieur COTEL a cru lire que la DGF ne sera peut-être plus accordée et que plus on attendra moins on percevra.

Monsieur PIGEON rappelle qu'aujourd'hui les communes perçoivent les 4 taxes ainsi que les taxes « professionnelles ». Avec la FPU, c'est la communauté de communes qui reçoit la fiscalité professionnelle ce qui signifie que les communes transfèrent ce produit à la CCOP.

La CCOP reversera donc à chaque commune une attribution de compensation. Cette attribution de compensation est figée et non revalorisée donc elle s'effritera avec le temps, par le jeu de l'inflation.

Avec la FPU, les ressources de la CCOP seront majorées.

Ainsi les communes n'auront plus que 3 taxes à voter. L'EPCI aura un taux unique de CFE (taux moyen pondéré). Afin d'éviter que l'écart soit important pour certaines communes, un lissage peut s'opérer sur une durée de 12 ans. Dans l'étude est préconisé un lissage sur 7 ans.

Monsieur TALLON pense que les entreprises vont réagir si les taux augmentent fortement.

Monsieur PIGEON répond que le lissage devrait être assez souple.

Madame CORDIER ajoute qu'au-delà du lissage, si la CCOP veut s'inscrire dans cette politique de développement économique, est-ce judicieux d'avoir un tel taux pour être attractif ?

Monsieur PIGEON répond qu'une majorité d'EPCI est à environ 25%

Madame CORDIER donne le taux du Plateau Picard : 22% et de la CAB :25%

Monsieur PIGEON répond que pour l'attractivité il faudrait alors baisser un peu le taux.

Monsieur MENARD ajoute que certaines communes n'ont pas d'entreprises et elles ne viendront pas...et demande quel développement économique et avec quels outils peut-on développer le territoire. Le Parc de la Belle Assise est invendable et que même avec un taux à 0 personne ne viendrait s'y installer. Ce n'est donc pas une question de taux.

Monsieur CAUWEL est d'accord avec M. MENARD : le taux ne change pas grand-chose. Il précise qu'il travaille sur une convention avec la Région. Les EPCI sont partenaires et peuvent mener des actions : l'EPCI peut donner des terrains et aura un retour fiscal et un retour sur les emplois du territoire. Il pense qu'il faut maintenir le taux et la CCOP pourra aider.

Monsieur MENARD est d'accord avec M. CAUWEL. Cette zone a déjà coûté très cher.

Il suggère aussi de porter une réflexion sur la TEOM, la REOM et la redevance incitative. Il conseille de demander une étude d'impact à la DGFIP.

Monsieur EVRARD pense que l'on ne peut pas dire que le taux n'est pas important pour une entreprise car au début de l'étude est noté qu'il faut éviter le dumping.

Monsieur PIGEON répond qu'il n'a pas dit que le taux n'était pas important mais que ce n'était pas le premier critère pour une entreprise.

Monsieur COTEL dit que depuis 15-20 ans, la CC a essayé de faire venir les entreprises. A chaque fois, ce n'était pas le taux qui repoussait les entreprises mais le prix du terrain. Des entreprises se sont installées sur Amiens où le taux est bien plus élevé. Il continue, pour répondre à M. MENARD, que pour les ordures ménagères, chaque chose en son temps. Ce sujet n'est pas simple, la redevance incitative n'a pas forcément laissé de bons souvenirs à nos voisins. Quant à la TEOM ou à la REOM, ce sera un point du prochain conseil communautaire.

Pour revenir à la FPU, le taux de fiscalité sera lissé et il n'y aura pas beaucoup d'augmentation sur 10 ans.

Monsieur VASSELLE remarque que le taux n'est pas une révolution. Il ajoute qu'il a toujours été réticent quant à la FPU, sinon la Communauté de Communes y serait déjà passée, or la loi NOTRe change la donne. Si le taux n'est pas déterminant, il ajoute que lorsque EASY LOGISTIC s'est installé, l'entreprise avait demandé de baisser le taux du foncier bâti, ce qui a rendu heureux les habitants d'Ourcel-Maison. Il pense que pour la CCOP, la FPU est un plus qui apportera un oxygène financier : par exemple, la sécurité incendie sera alors une compétence de la CCOP ce qui représente un impact financier non négligeable pour les communes.

Il demande enfin quel sera le retour pour les communes ? et propose d'attendre la fin de l'exposé pour se prononcer. Enfin M. VASSELLE s'interroge sur l'avenir des communes.

Monsieur PIGEON rappelle qu'il y aura une attribution de compensation pour les communes ;

En ce qui concerne le calcul et le taux d'application du taux de CFE, la CCOP sera bridée par les taux « ménages » fixés par les communes : le taux de la CFE est bloqué par la règle des liens ce qui empêche la CCOP de pratiquer une forte augmentation des taux. Il ajoute qu'en général, on ne constate pas de forte augmentation ou de forte diminution des taux.

Monsieur VASSELLE demande pourquoi certaines communes ont 2 lignes dans le tableau de simulation (page 5-B Simulation) ?

Monsieur PIGEON explique qu'il y a des zones de fiscalité professionnelle (Le Crocq, Ourcel-Maison, par ex) ; Il y a 2 taux de CFE qui s'appliquent, le taux fixé par la commune et le taux fixé par la CCOP.

Pour la page -Fiscalité Ménage, il informe que la CCOP pourrait rebattre les cartes et pourrait recalculer les taux ménages.

**Pour la page 7-Attribution de compensation :** Monsieur PIGEON explique que le passage à la FPU est une opération neutre la 1<sup>ère</sup> année et précise que l'attribution de compensation peut être revue sous condition de majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et avec la majorité des communes.

Madame CORDIER demande quelle année sera le produit de référence ?

Monsieur PIGEON répond que si la CCOP passe en FPU en 2019, le produit sera celui de 2018. Il ajoute qu'il faut créer la CLECT pour qu'elle travaille sur tout cela ;

Monsieur VASSELLE demande quelle est la nature des charges ? et quelle est l'évolution de l'attribution de compensation ? La revalorisation des bases faite par le gouvernement, sera-t-elle perçue par la CCOP ou les communes ?

Monsieur PIGEON répond que cela dépend des prises de compétences de la CCOP car les communes n'ont plus certaines charges.

Monsieur le Président cite l'exemple de la compétence scolaire. Si celle-ci est prise par la CCOP, les communes n'auront plus cette charge, donc il est normal que la CCOP récupère des produits.

Monsieur EVRARD évoque l'assainissement : l'eau ne paie pas l'eau ?

Monsieur COTEL répond que de moins en moins.

Monsieur EVRARD demande pourquoi on parle d'IFERS au pluriel ?

Monsieur PIGEON répond que certains IFERS vont à la Région et aux institutions.

Monsieur EVRARD demande si le produit attendu, par la CCOP, de 1.700.000€, sera redistribué aux communes et si le produit des éoliennes construites cette année ira aux communes ?

Monsieur PIGEON répond que si elles sont mises en service en 2018, le produit ira à la commune concernée. Ensuite les communes garderont la taxe foncière

Si la CCOP connaît un développement économique avec de nouvelles implantations, le nouveau produit pourra être redistribué (CVAE- CFE).

Pour évoquer l'éolien Monsieur GAUDEFROY dit que sa commune n'a perçu qu'un acompte d'éolien, à quand le solde ?

Monsieur PIGEON rappelle que la CCOP a un an pour mettre tout cela en place.

Monsieur COMMELIN revient sur les chiffres. Il rappelle qu'il y a quelques années les chiffres relatifs à l'éolien étaient attrayants, aujourd'hui les communes ne touchent plus ce qui avait été dit. Cela sera-t-il identique avec la FPU ?

Monsieur PIGEON répond que l'attribution de compensation est figée tant que la CCOP ne revient dessus : cas extrêmement rare !

Monsieur EVRARD demande ce qui se passe si une entreprise ferme ?

Monsieur PIGEON répond que cela ne change rien pour les communes sauf si l'on subit une très forte chute de la CFE et que la CCOP ne puisse plus payer l'indemnité de compensation.

Madame CORDIER précise que la CCOP délibère régulièrement sur les compétences, il faut donc bien qu'elle en perçoive les produits.

Monsieur le Président précise que la CLECT, donc les élus, décidera de la fiscalité.

Monsieur PIGEON revient sur le rôle de la CLECT : y siège l'ensemble des élus. La CLECT ne revient pas sur les compétences de la CCOP, elle a pour rôle de dire ce qui sera en moins pour les communes en cas de prise de nouvelles compétences par la CCOP. Cette commission n'est pas là pour décider si la CCOP doit ou ne doit pas prendre une compétence.

Monsieur MENARD demande si les charges de centralité rentrent dans le calcul ?

Monsieur COTEL, pour répondre, prend l'exemple de la ZA de Breteuil (compétence de la CCOP) qui est éclairée. Ces charges seront réparties sur toutes les communes.

Monsieur MENARD trouve que l'on vote la propre mort des communes. Si les communes transfèrent le peu de compétence qui leur reste à l'EPCI, les communes n'auront plus rien...

Monsieur PIGEON affirme que la FPU n'a aucune incidence sur le devenir des communes.

Monsieur MENARD évoque le reste des compétences communales, qui seront sans doute revues, donc la FPU également, lors d'une fusion avec un autre EPCI. Il ajoute que cette fusion aura sans doute lieu dans un avenir proche.

Monsieur EVRARD ajoute que les élus le sont par les habitants des communes, ce qui signifie, ici, que la CCOP vote pour les habitants des communes ??et que cela n'est pas logique !

Monsieur COTEL, pour répondre, prend l'exemple du service de l'eau : Très prochainement, l'Agence de l'eau déclarera les dossiers prioritaires ceux qui seront donnés par les EPCI ;

Aujourd'hui, il n'impose rien, c'est le législateur qui décide. Il faut bien en mesurer les avantages et les inconvénients.

Monsieur PIGEON poursuit en disant que c'est la garantie du produit économique pour les communes même si une entreprise s'en va. Les communes disposeront de moins de manœuvre fiscale mais de plus de garanties.

Monsieur VASSELLE pose la question de ce qui se passe en cas de situation négative ? S'il y a une limitation dans le temps ? Si cela a un caractère constitutionnel ?

Monsieur PIGEON cite l'exemple de Catheux qui ne possède pas d'entreprise.

Monsieur COTEL met en garde : si l'on refuse aujourd'hui la FPU et que demain on nous oblige à fusionner avec un autre EPCI alors on passera à la FPU sans nous questionner ; Pour répondre à M. VASSELLE, Monsieur PIGEON ne voit pas comment l'Etat pourrait remettre en question ce mécanisme d'attribution de compensation.

Monsieur VASSELLE demande si la CCOP peut modifier l'attribution de compensation ?

Monsieur PIGEON répond affirmativement mais que c'est encadré par une loi très stricte de règle de double majorité : conseil communautaire +conseils municipaux.

Madame SABBAGH demande si la DGF va être modifiée pour les communes et que devient la part salariale ?

Monsieur PIGEON répond qu'il y aura une baisse de DGF pour certaines communes mais qui sera compensée.

Madame DUFRESNES s'étonne car les chiffres mentionnés sur l'étude ne sont pas les mêmes que les chiffres actuels pour sa commune.

Monsieur PIGEON répond que les communes vont récupérer une partie du Foncier Non Bâti qui était allouée au Département, par exemple, et de la Taxe Additionnelle. Sur le total, vous garderez une partie de la Taxe Foncière Non Bâtie.

Monsieur VASSELLE note bien que le fait de transférer la fiscalité, la DGF des communes baisse et les communes perdent la TP. Il constate que la richesse fiscale des communes diminue à laquelle s'ajoute la baisse de la DGF, ce qui implique que les communes vont être obligées de transférer toutes leurs compétences à l'EPCI ; Les communes sont réduites à « peau de chagrin ».

Monsieur PIGEON explique que la DGF sera diminuée mais il y aura une compensation par salaires qui sera donnée à l'EPCI et qui, par la CLECT, sera recalculée.

Monsieur EVRARD dit que c'est une belle étude mais qu'elle est incomplète : pourquoi n'y a-t-il pas la totalité des chiffres par commune, car la CLECT c'est nous.

Monsieur PIGEON répond que pour faire une étude complète sur les 52 communes cela représente beaucoup de travail. Concernant la DFG, il conseille de se tourner vers la Préfecture qui peut donner des chiffres.

Monsieur EVRARD pense qu'il faut alors voter sans avoir tous les éléments.

Monsieur PIGEON répond qu'il y a là les éléments principaux.

Monsieur COTEL précise que l'on peut encore faire des études payantes.

Monsieur MENARD rappelle que la Communauté de Communes a déjà payé une étude de 12.000€ à M. BORDONALI, il conseille donc d'utiliser les services publics qui sont gratuits.

Monsieur COMMELIN demande s'il n'existe pas d'alternative à la FPU ?? Une fiscalité de zone ?

Monsieur PIGEON répond que la fiscalité de zone est aussi très compliquée. Certains EPCI qui étaient en fiscalité de zone sont passés en FPU ; Devez-vous continuer avec les zones existantes ? les étendre ?

Monsieur MENARD revient sur la compétence « Développement Economique » attribuée à la CCOP et en déduit que les communes perdent leur produit fiscal. ; Les entreprises ne vont pas s'installer ailleurs que dans les zones économiques, il n'y aura pas 52 zones ! Certaines communes n'auront jamais rien ; Donc les communes ne vont plus exister dans l'avenir.

**Monsieur COTEL demande maintenant à l'assemblée de voter pour ou contre la FPU.**

Monsieur MENARD dit que ce point n'est pas passé en Bureau et qu'avant de se prononcer il faut en informer les conseils municipaux.

Monsieur GENESTE ajoute que les conseils municipaux sont en général contres la FPU.

Monsieur MENARD rappelle que la CCOP a mauvaise réputation auprès des conseils municipaux. Il faut laisser les maires en informer leur conseil.

Monsieur COTEL en déduit que l'assemblée communautaire est contre aujourd'hui donc le restera en 2019.

Monsieur MENARD répond que non mais qu'il est indispensable d'en parler en conseil municipal.

Monsieur GENESTE partage les propos de Monsieur MENARD ;

Monsieur PIGEON rappelle que ce vote est soumis à délibération du conseil communautaire avant le 31/12/2018 pour passage à la FPU en 2019.

Monsieur DUGROSPREZ prend la parole en disant qu'il est attaché à la vie des communes mais ne comprend pas car au 01/01/2019 la CCOP prend les ZAC entraînant des charges supplémentaires pour la collectivité sans rien percevoir en retour. La FPU est donc un moyen pour harmoniser.

Monsieur MENARD souligne que la CCOP n'est pas en retard, les maires veulent en parler. On pouvait passer en FPU en 2017, donc on n'est plus à 1 mois prêt !

Monsieur COTEL propose de ressortir les PV ; La prochaine fois, on synthétisera et on votera directement. Il demande que la note de synthèse soit alors plus étayée.

Monsieur VASSELLE demande que Monsieur PIGEON aille jusqu'au bout de son étude.

La compensation de la DGF (DGCL) et la compensation des salaires seront sur la fiche DGF ? Il comprend que la 1<sup>ère</sup> année sera neutre. S'il y a un dynamisme et que des entreprises viennent, alors il devrait y avoir une hausse du produit de recettes pour la CCOP donc il faudra fixer les bases et peut-être que la CCOP pourra apporter un soutien aux communes.

La perspective est que la CCOP puisse avoir des marges de manœuvre supplémentaires ainsi que pour les communes.

Monsieur COTEL pense qu'il faut une année de rodage. Avec la CLECT et la commission des finances, on pourra voir l'impact sur la DGF et la Dotation de Solidarité communautaire ;

### **Points d'information :**

Monsieur COTEL rappelle que le conseil communautaire a délibéré en faveur du PETR ; Maintenant, on nous demande que les communes délibèrent à leur tour.

Il précise qu'un modèle de délibération sera envoyé à chaque commune.

Monsieur COTEL fait part des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire.

Monsieur MENARD souhaite avoir un point sur l'évolution financière concernant l'Abbaye.

Monsieur COTEL répond que cela sera présenté en commission des finances du 08/10/2018 ;

Monsieur COTEL fait part du projet d'achat de l'ex magasin DIA à Breteuil pour y loger divers services. La proposition qui sera faite est de l'ordre de 385.000€, soit 30€/m<sup>2</sup>

Monsieur MENARD demande s'il n'existe pas de problème de dépollution.

Monsieur COTEL répond que non.

Monsieur MENARD demande si un plan de financement a été fait pour cette acquisition ? car il ne souhaite pas revenir toujours sur les mêmes choses et sur des choses déjà votées.

Monsieur COTEL précise que ce sujet sera évoqué en commission FINANCES du 08 octobre prochain.

### **Questions diverses :**

Monsieur GENESTE demande si les communes proches de Crèvecœur (ex CCC) pourront continuer à aller à la déchèterie de Crèvecœur ?

Monsieur COTEL répond que oui. Il précise également que les déchèteries vont être remises aux normes donc il sera impossible de benner.

Monsieur CAUWEL demande une révision du règlement des déchèteries car les collectivités ne peuvent pas aller déposer leurs déchets verts certains jours.

Monsieur TALLON trouve que le règlement est bien compliqué !

Monsieur MENARD demande à Monsieur COTEL, Vice-Président au SMDO de faire remonter tous ces remarques au SMDO ; Il précise que dans sa commune, il ramasse beaucoup de déchets verts un peu partout puisque la déchèterie refuse beaucoup de choses.

Madame CORDIER dit qu'il en est de même dans sa commune.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance  
Dominique DUFRESNES